
AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 1^{er} juin 2022 visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers

Demandeur	Ministre-Président du Collège réuni Rudi Vervoort
Demande reçue le	1er juillet 2022
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances Saisine d'urgence
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	14 juillet 2022

Préambule

Depuis le 19 mars 2019, le Règlement UE 2019/452 prévoit un cadre pour la mise en place au sein des Etats-membres d'un mécanisme de filtrage des investissements étrangers afin de pouvoir empêcher, le cas échéant, des investissements qui iraient à l'encontre de la sécurité nationale et de l'ordre public.

Plusieurs Etats-membres ont déjà mis en place un tel mécanisme suite à l'adoption de ce Règlement. Le 1^{er} juin 2022, le Comité de Concertation a élaboré un projet d'Accord de coopération liant l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés et les Commissions communautaires. L'avant-projet d'ordonnance soumis à l'avis de Brupartners porte sur l'assentiment à cet Accord de coopération qui met en place une procédure précise de filtrage en instaurant une Commission spécialement dédiée et une collaboration des entités compétentes.

Avis

Brupartners prend acte de cet avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération du 1^{er} juin 2022 visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers.

Brupartners observe que de nombreux Etats-membres de l'Union européenne ont déjà mis en place un mécanisme de filtrage des investissements étrangers suite à la réglementation européenne en la matière qui détermine un cadre d'ensemble pour de tels mécanismes.

Brupartners salue la concrétisation d'un tel mécanisme en Belgique et l'adoption d'un cadre commun à l'ensemble du territoire belge par la conclusion d'un Accord de coopération qui associe l'ensemble des autorités potentiellement compétentes.

*
* *